

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019
COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le trente et un janvier deux mille dix-neuf le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- Présents ou représentés : 12 puis 13
- Votants : 12 puis 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 11 janvier 2019

Présents : Vincent HUMBERT, Cécile HAGE HASSAN, Vincent VIDONNE, Pierre-Yves MOREL, Pauline BENOIT (20h30), Hervé BOREAN, Christine VIDONNE, Valérie DASCII LASSOUT, Jean-Marc BEAUQUIS, Pauline DURIEUX.

Procuration : Cyril NEGRELLO à Pauline DURIEUX
Lydie LEMERLE à Vincent VIDONNE
Gérard LACROIX à Pierre-Yves MOREL

Excusée : Sylvie BARBE

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, propose l'ajout d'une délibération portant sur un avenant au bail rural environnemental avec le GAEC Vers Petard : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

DELIBERATIONS

1) Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de reversement de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la réalisation d'équipements propres aux besoins de la construction (village de Saint Symphorien)

Monsieur le Maire relate qu'un Projet Urbain Partenarial avait été mis en place dans le but de fournir les équipements publics (assainissement et défense incendie) nécessaires pour le secteur de « Saint Symphorien le bas ». A cet effet, ainsi que le permet le 3^o alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, une convention PUP a été signée entre la commune et chaque demandeur.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans la mesure où les travaux ont été engagés par la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement collectif, il convient que la commune lui reverse les sommes perçues dans le cadre de ce PUP.

Aussi, une CONVENTION DE REVERSEMENT AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL doit être conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune d'Andilly, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a délibéré en ce sens le 22 janvier 2019.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, les termes de la convention, et autorise le maire la signer.

2) Approbation de la Construction d'une servitude de passage tous usages grevant la parcelle A1798 appartenant à la SAS BALME au profit de la passerelle A1797 appartenant à la commune d'Andilly, sans indemnités, avec frais de constitution de servitude.

Monsieur le Maire propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage tous usages tant aérien (piéton, tous véhicules, y compris agricole), qu'en tréfonds pour tous réseaux secs et humides, grevant la parcelle A 1798 dont la société Balme est propriétaire (ou acquéreurs successifs) afin de desservir sa parcelle A 1797. Si accepté, le montant des frais de constitution de la servitude sera à la charge de la Commune

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, la proposition.

3) Modification des tarifs et du règlement de location de la salle polyvalente et du matériel intérieur et extérieur.

Arrivée de Pauline BENOIT à 20h30.

	Commune		Extérieur		Associations extérieures à la commune		Caution détérioration mobilier/immobilier/abords	Caution Nettoyage
	Week-end	Journée	Week-end	Journée	temps repas Hameau du Père Noël	Visite du Père Noël soirée, week-end		
Salle Polyvalente	200 €	100 €	300 €	150 €	60 €	240 €	600 €	100 €
							Caution détérioration ou disparition	
PACK vaisselle (voir liste) 40 personnes				50 €			100 €	
PACK vaisselle (voir liste) 80 personnes				100 €			200 €	
PACK Cuisine (voir liste)				30 €			200 €	
Matériels extérieurs : Table et 2 bancs				25 €			80 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés, cette nouvelle organisation qui prend effet pour toute réservation passée après la date de prise de délibération.

4) Avenant au bail rural environnemental avec le GAEC Vers Petard

Par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2012, un bail rural environnemental était signé par le GAEC Vers Petard sur huit parcelles situées « Sur les Grands Champs » et « Vers les Moulins ».

Suite à cession de la parcelle B 666 d'une surface de 16a 55ca par la commune d'ANDILLY, en accord avec la SAFER de Haute-Savoie, un avenant au bail doit être établi portant sur les sept parcelles concernées.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés, les termes de l'avenant au bail cité.

QUESTIONS DIVERSES

a) Convention de mise à disposition gracieuse de salles ou locaux communaux auprès d'associations :

Pour toute demande de mise à disposition de locaux communaux par une association andilloise ou d'intérêt public, la commune s'engage à le faire gracieusement, selon une convention signée entre les deux parties, stipulant notamment que chaque association devra fournir attestation d'assurance en cours pour risque locatif, sur le matériel stocké et sa responsabilité civile.

b) Organisation du Repas des Aînés 2019

La date est fixée au 31 mars 2019 pour repas organisé dans la salle polyvalente.

c) Grand débat national

Andilly n'organisera pas de grand débat dans la commune, mais mettra à disposition un « cahier de proposition » où chaque habitant pourra venir y inscrire les siennes lors des heures d'ouverture de la mairie.

d) Élections Européennes

Les Élections Européennes auront lieu le 26 mai 2019.

e) Parcours touristique

Suite à la mise en place d'un parcours touristiques agrémentés de panneaux expliquant le patrimoine de Charly et la vie quotidienne du passé dans le village, il est envisagé de l'élargir en y intégrant aussi les principaux éléments patrimoniaux de Jussy et Saint-Symphorien.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le 08 février 2019

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

